

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION**  
**D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT**  
**DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

**AVERTISSEMENT**

Le présent document constitue une codification administrative du Règlement numéro 150-2009 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Cette codification intègre les modifications apportées au Règlement numéro 150-2009.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du Règlement numéro 150-2009 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

**Liste de règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :**

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
150-2009	Le 3 août 2009	Le 19 août 2009
150-01-2016	Le 3 mai 2016	Le 13 mai 2016

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. d'Argenteuil**  
**Ville de Brownsburg-Chatham**

***Codification administrative***

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 150-2009**  
**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE**  
**FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

À la séance régulière du Conseil municipal, tenue le 3<sup>ième</sup> jour du mois d'août 2009, à 19h30, à la salle du entre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 08-02-029 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Paule Blain Clotteau et Messieurs les conseillers Martin Lamoureux, André McNicoll, Donald Duncan, Jean-Noël Massie et Robert Desforges, formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse Lise Bourgault.

Sont aussi présents :

Monsieur Jean Vachon, directeur général et trésorier ; et  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Larocque, notaire, greffière et DGA

ATTENDU QUE l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QU'il a été décidé que cette mesure prendra la forme d'une taxe municipale ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté, au printemps 2008 et au printemps 2009, des dispositions législatives requises, soit les articles 244.68 à 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE les articles 244.68 et 244.69 de cette loi édictent la nouvelle obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables à ce règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption dudit règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion ;

ATTENDU la lecture faite du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Donald Duncan, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham décrète ce qui suit, à savoir :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : Une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « service téléphonique » : Un service de télécommunication qui remplit les deux (2) conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant les services au Québec ;
- b) il est fourni, sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous - paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec

2. À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 046 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

---

R.150-2009, a, 2; R. 150-01-2016, a.1.

3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

---

R.150-2009, a, 3.

4. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

---

R.150-2009, a, 4.

---

Lise Bourgault,  
Mairesse

---

Jean Vachon, MA, MBA, PMP  
Greffier par intérim

Adopté :  
Affiché :

Le 3 août 2009  
Le 19 août 2009

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Aux contribuables de la Ville de Brownsburg-Chatham,

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes, que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 3 août 2009, au lieu ordinaire des sessions, a adopté le règlement numéro 150-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 Financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Les contribuables intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, ainsi que le vendredi, de 8h00 à 13h00.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 19<sup>ième</sup> jour du mois de août 2009.

La Greffière et directrice générale adjointe,

M<sup>e</sup> Marie-Josée Larocque, notaire

---

**Entrée en vigueur**  
**Règlement numéro 150-2009**  
**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, M<sup>e</sup> Marie-Josée Larocque, notaire, greffière, directrice générale adjointe et résidant à Saint-André d'Argenteuil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 19 août 2009 ainsi qu'une copie dans le journal « L'Argenteuil » dont la parution est le 19 août 2009, et ce, conformément à l'article 345 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 19<sup>ième</sup> jour du mois de août de l'an 2009.

Signé : \_\_\_\_\_  
La greffière et DGA